

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-619

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	5 000 000
Participation à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (ligne nouvelle)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à répondre à un besoin crucial dans le domaine de l'animation et de l'encadrement des jeunes au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un prérequis essentiel pour garantir la sécurité et la qualité de l'encadrement des jeunes dans les ACM. Cependant, l'obtention du BAFA peut représenter une

charge importante pour de nombreux futurs animateurs. En session au sein d'un internat, son prix s'élève à au moins 400 euros. Cela peut décourager certains jeunes de se présenter à la formation. Récemment, nous avons constaté des difficultés de recrutement pour les organisateurs d'ACM.

Cet amendement propose donc de prendre en charge les frais liés à l'obtention du BAFA pour les moins de 20 ans.

Cet amendement transfère 5 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et 5 000 000 d'euros en crédits de paiement de l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » vers un nouveau programme intitulé « Participation à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs ».